



La Ville de Prévost a entrepris la procédure pour l'adoption d'une politique de participation publique. Celle-ci aura un impact important sur la qualité du processus démocratique et les façons de faire de l'administration municipale. – L'objectif est de pérenniser, maintenir et améliorer les consultations.

Prévost procède depuis plusieurs années, souvent de façon informelle, à des exercices de consultation à travers des sondages, des comités consultatifs, des activités diverses telles que le café des élus, des assemblées de consultations et de plus grandes consultations plus formelles.

Le choix de la Ville de Prévost d'adopter une Politique de participation publique maintenant fait suite à l'adoption en octobre 2022 de la « Politique d'amélioration de l'efficacité municipale » et de la tenue en 2021 et 2022 de la grande consultation « Osons un territoire inspirant » portant sur le Plan de mobilité et le nouveau Plan d'urbanisme.

Le but est d'améliorer les démarches de participation, d'éclairer la décision publique, d'être à l'écoute de sa population et, ultimement, de prendre de meilleures décisions dans l'intérêt collectif.

**ENGAGEMENT POUR L'INTÉRÊT COLLECTIF** – En adoptant la présente politique, le conseil municipal de la Ville de Prévost souhaite indiquer clairement qu'elle veut privilégier :

- La transparence;
- L'intérêt collectif sur l'intérêt individuel.

L'arbitrage entre les intérêts individuels et l'intérêt collectif est un défi constant en démocratie, car il s'agit de trouver un équilibre entre les droits et les libertés de chaque individu et les besoins et les préoccupations de la collectivité. Cet arbitrage est particulièrement délicat dans les situations où les intérêts en jeu sont divergents ou conflictuels.

Pour résoudre ces conflits, la démarche de participation citoyenne permet de prendre en compte les différentes perspectives et de trouver des solutions équilibrées.

Il est important de souligner que l'arbitrage entre les intérêts individuels et l'intérêt collectif doit se faire de manière équitable et transparente, en respectant les droits de chaque individu et en garantissant l'égalité de traitement pour tous.

Cette politique garantira à tous les citoyens d'être informés, écoutés et d'avoir dans la mesure du possible leur point de vue pris en compte pour tout projet important. C'est pourquoi, suite à l'adoption de cette politique, les processus d'approbation référendaire prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne seront plus applicables sur le territoire de la Ville de Prévost.

**HISTORIQUE DES DEMANDES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE** – Depuis 2012, il y a eu 56 processus de demandes d'approbations référendaires prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Parmi ces processus, 53 (95%) n'ont suscité aucune intervention des citoyens.

Parmi les trois cas où il y a eu des demandes, un règlement a été abandonné par le conseil, il y a eu deux tenues de registre, dont une a mené à l'adoption du règlement et l'autre a été réputé non approuvé.

C'est donc de dire que le processus référendaire a exercé une influence dans une fois seulement sur 56 (1,8%).

Pour être plus précis, il s'agit d'un changement de zonage au coin de la rue Mozart et de la 117 en 2015. Quatre signatures étaient requises pour qu'il y ait un référendum, il y a eu cinq signatures et le règlement a été réputé non approuvé. Le

projet avait été bloqué par quelques commerçants présents dans la même zone. À cette occasion, les citoyens du secteur Mozart, qui étaient probablement les plus impactés, n'avaient même pas leur mot à dire, car leur zone domiciliaire n'était pas considérée comme contiguë à l'emplacement en vertu de la Loi. Le Parc linéaire du P'tit train du Nord étant considéré comme une zone récréative entre l'emplacement visé et le quartier.

Les règles de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme créent trop souvent des incongruités qui font perdre confiance aux citoyens dans le processus.

De plus, deux ans plus tard, un projet bonifié était approuvé au même endroit.

Ce dernier cas illustre bien les limites du processus référendaire :

- Des citoyens qui auraient dû être consultés qui ne le sont pas à cause d'un cadre légal trop étroit;
- Un groupe restreint qui bloque un projet pour des considérations autre qu'urbanistiques;
- La constatation qu'un processus de consultation en amont aurait permis de présenter un projet bonifié aux goûts des citoyens dès le départ.

**LES ALÉAS DU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE** – Plusieurs défauts potentiels dans le processus référendaire prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été identifiés par le passé à l'aide d'exemple comme celui ci-dessus :

Manque de représentativité : la Loi prévoit que des citoyens de la zone concernée ou adjacente par un projet peuvent, au moyen de la signature d'un registre, demander la tenue d'un référendum. Bien que cela soit légitime, il arrive trop souvent qu'il s'agisse d'une poignée de personnes qui se prononcent sur un projet qui a un impact beaucoup plus large.

Le processus prévu par la Loi ne garantit pas que les opinions reflètent celles de la population tout entière et peut être utilisé par des groupes minoritaires pour imposer leur point de vue.

Faible participation : les référendums peuvent souffrir d'une faible participation, en particulier lorsque les citoyens ne se sentent pas suffisamment informés ou concernés par le sujet en question.

Bienséance superficielle : les référendums peuvent ne pas permettre aux citoyens de s'exprimer sur les détails techniques et les aspects spécifiques d'un projet.

Simplification excessive : les référendums peuvent simplifier les questions complexes et ignorer les nuances et les conséquences des différentes options.

Risque de populisme : les référendums peuvent être utilisés pour inciter à la démagogie et aux enjeux irréalisables, sans réfléchir aux conséquences à long terme.

Pas de prise en compte des intérêts en présence : les référendums ne prennent pas en compte des intérêts différents et peuvent aboutir à des situations où les intérêts minoritaires l'emportent sur l'intérêt de la collectivité.

**CONSÉQUENCES POSSIBLES** – Il y a plusieurs conséquences possibles lorsque des intérêts particuliers prennent en otage un projet. Nous

l'avons vécu lors du choix de l'emplacement de l'école secondaire où quelques citoyens mal informés ont pratiquement fait dérailler le projet.

Vous reconnaîtrez plusieurs de ces conséquences ci-dessous :

- Report ou annulation du projet : si l'opposition des citoyens est suffisamment forte, il est possible que le projet soit reporté ou même annulé.
- Retard dans la mise en œuvre du projet : si les citoyens s'opposent au projet, il est possible que les autorités publiques décident de repousser le début des travaux pour prendre en compte les objections et les préoccupations des citoyens.
- Augmentation des coûts : si le projet est maintenu malgré l'opposition des citoyens, il est possible que les autorités publiques doivent dépenser davantage pour convaincre les citoyens et répondre à leurs objections.
- Confiance envers les autorités diminue : lorsque les citoyens se sentent ignorés ou marginalisés, cela peut diminuer leur confiance envers les autorités publiques, ce qui pourrait avoir des conséquences à long terme sur la participation citoyenne et la qualité de la démocratie.
- Divisions communautaires : l'opposition à un projet peut également causer des divisions au sein de la communauté, avec des citoyens qui soutiennent le projet et d'autres qui s'y opposent, ce qui peut entraîner des conflits et des tensions.

Il est important de noter que la participation citoyenne et la transparence sont des éléments importants pour gérer les projets publics et les autorités publiques doivent prendre en compte les préoccupations des citoyens et chercher des solutions qui conviennent à toutes les parties concernées.

**ENJEUX EN MATIÈRE DE PARTICIPATION** – La Ville de Prévost, par cette politique, formule les enjeux que le conseil municipal et l'administration municipale aborderont en matière de participation citoyenne.

Cette politique pose les conditions pour améliorer et consolider le dialogue continu et constructif entre les citoyens, l'administration et le conseil municipal en intégrant la pratique de la participation publique dans l'administration municipale, le tout afin de prendre les meilleures décisions possibles en prenant en compte tous les points de vue.

Prévost souhaite également que cette politique permette de dynamiser sa vie démocratique et de contribuer à l'éducation citoyenne de sa population, et ce, sur l'ensemble des champs de compétences municipales.

**UNE DÉMOCRATIE À PRENDRE SOIN** – Vos instances municipales peuvent jouer un rôle important dans la qualité de la démocratie en agissant comme la première interface entre les citoyens et l'État. La participation citoyenne peut également favoriser la coopération et la solidarité au sein de la communauté, en incitant les citoyens à s'engager et à travailler ensemble pour l'intérêt commun en ne laissant aucun point de vue raisonnable non répondu.

Alors, la vie démocratique, plutôt que diviser, peut devenir inclusive, rassembleuse et porteuse de solidarité.

